



**Organisme Intermédiaire
des PLIE Sud Aquitains**



L'OIPSA est financé par l'Union européenne

APPEL À PROJETS 2015

N°2 « Boite à outils du PLIE :

- Mobilité : permettre à des participants du PLIE d'obtenir le permis de conduire**
- Faciliter l'accès des participants du PLIE au monde de l'entreprise »**

**De l'Organisme Intermédiaire des PLIE Sud-Aquitains
(OIPSA)**

**Pour le territoire du
PLIE de l'Agglomération Bayonnaise**

Date limite de dépôt des demandes de financement : 10 avril 2015

***Programme opérationnel national Fonds Social Européen pour l'inclusion et
l'emploi
Axe 3 / Objectif thématique 9 / Objectif spécifique 1 et 2***



Organisme Intermédiaire
des PLIE Sud Aquitains



L'OIPSA est financé par l'Union européenne

Contexte Européen :

Le Programme Opérationnel National (PON) FSE a été validé par la Commission Européenne le 10 octobre 2014.

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de la nouvelle subvention globale FSE 2015-2020 :

- ✓ axe prioritaire 3 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » du PON FSE 2014-2020
- ✓ objectif 9 : promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
- ✓ Priorité d'investissement 9.1 : l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi)
- ✓ Mobilisation des employeurs et des entreprises dans le parcours d'insertion

La nouvelle réglementation impose de compléter la demande de subvention en ligne sur le site internet :
Ma démarche FSE « entrée programmation 2014-2020 »



Organisme Intermédiaire
des PLIE Sud Aquitains



L'OIPSA est financé par l'Union européenne

I. Cadre de référence des PLIE

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi visent à améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion durable du marché du travail, résultant d'une accumulation de difficultés sociales, économiques et professionnelles.

Les PLIE (Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi) sont inscrits dans l'axe 3/ objectif thématique 9, du programme national du Fonds Social Européen pour la période 2014-2020 (cf règlement CE N°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds Social Européen).

Les finalités poursuivies par les PLIE sont définies dans le Programme opérationnel national du Fonds Social Européen du 10 octobre 2014 pour l'inclusion et l'emploi 2014-2020.

« Les Plans locaux pour l'insertion et l'emploi mobilisent un ensemble de dispositifs en faveur de l'insertion afin d'organiser des parcours individualisés vers l'emploi.

Les PLIE ont été construits pour répondre aux besoins et aux opportunités d'un territoire, à partir d'un diagnostic et d'un projet partagés par l'ensemble des acteurs politiques, institutionnels, sociaux et économiques qui sont concernés par l'insertion et l'emploi sur ce territoire.

La principale fonction des PLIE est d'organiser des parcours d'insertion professionnelle vers l'emploi pour des publics en difficulté (chômeurs de longue durée, allocataires des minima sociaux, jeunes peu ou pas qualifiés, travailleurs handicapés...), avec un accompagnement très renforcé des participants. Ils contribuent à la gestion des ressources humaines inemployées d'un territoire et en facilitent le recrutement par les employeurs.

Enfin, ils contribuent au développement du partenariat pour construire des parcours cohérents qui débouchent sur un emploi durable et à la professionnalisation des acteurs. Il s'agit, désormais, pour les PLIE, de renforcer leur partenariat avec les différents acteurs de l'emploi et de développer de nouvelles coopérations entre les acteurs économiques et les acteurs de l'insertion. »



Organisme Intermédiaire
des PLIE Sud Aquitains



L'OIPSA est financé par l'Union européenne

II. L'Organisme Intermédiaire des PLIE Sud-Aquitains

Dans ce cadre, les crédits du Fonds social Européen (FSE) contribuent à l'activité des PLIE.

Au titre de la période de programmation 2014-2020 du FSE, la gestion du programme national « compétitivité régionale et emploi » est déléguée en partie à des organismes intermédiaires.

Depuis 2011, les PLIE Sud-Aquitains s'appuient sur une association commune ayant pour but de gérer les crédits du FSE : ainsi, « l'organisme intermédiaire des PLIE Sud-Aquitains » est le porteur juridique de la convention de subvention globale du FSE pour chaque PLIE adhérent, sous réserve de conventionnement de subvention globale avec l'autorité de gestion déléguée.

Sont membres de cette association les personnes morales porteuses des PLIE des territoires du sud de l'Aquitaine :

- GIP-DSU de l'Agglomération Bayonnaise, support du PLIE de l'Agglomération Bayonnaise,
- Association Comité du Bassin d'Emploi du Seignanx, support du PLIE du Seignanx,
- Association Transition, support du PLIE du bassin de Lacq,
- Association Insertion Emploi Béarn Adour, support du PLIE Béarn Adour,
- GIP-DSU de l'agglomération de Pau, support du PLIE Pau Pyrénées.

L'association assure les tâches de gestion, de suivi et de contrôle des opérations cofinancées par le FSE des PLIE portés par chacun de ses membres, en conformité avec le descriptif de gestion et de contrôle adopté par ses membres et validé par les instances compétentes.

La réalisation des tâches liées à l'animation des dispositifs au niveau territorial relève de la compétence des PLIE membres de l'association et de leur équipe d'animation, soit :

- la validation politique et stratégique des opérations cofinancées, dans la limite des dotations budgétaires disponibles,
- le pilotage quantitatif et qualitatif du dispositif.

Chaque PLIE membre de l'association conserve un schéma stratégique et politique propre, décrit dans son protocole constitutif.



Organisme Intermédiaire
des PLIE Sud Aquitains



L'OIPSA est financé par l'Union européenne

III. Présentation du PLIE de l'Agglomération Bayonnaise

Le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, la Communauté d'Agglomération Côte Basque Adour, la ville de Saint-Pierre d'Irube, l'État, le GIP-DSU de l'Agglomération Bayonnaise, se sont engagés en 2003 dans la création d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi.

Ainsi, le PLIE mobilise un ensemble de dispositifs en faveur de l'insertion afin d'organiser des parcours individualisés vers l'emploi des personnes les plus en difficulté. Il intervient sur les communes de Bayonne, Anglet, Biarritz, Boucau, Saint-Pierre d'Irube, Bidart.

Les critères d'accès au PLIE de l'Agglomération Bayonnaise s'inscrivent dans le cadre des orientations définies par le *Programme opérationnel national du Fonds Social Européen, pour l'inclusion et l'emploi*, et qui prévoit le ciblage suivant :

Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...

Le Programme opérationnel national du Fonds Social Européen 2014-2020, prévoit le type d'opérations pouvant être mises en œuvre et cofinancées par le Fonds Social Européen pour répondre aux objectifs arrêtés :

- La mise en œuvre de parcours individualisés et renforcés vers l'emploi eu égard aux différents types de freins à lever, dans une approche globale de la personne
- L'orientation, la formation et l'accompagnement des jeunes très désocialisés
- L'amélioration de l'ingénierie de parcours
- La mobilisation renforcée des employeurs permettant de faciliter l'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emploi



Organisme Intermédiaire
des PLIE Sud Aquitains



L'OIPSA est financé par l'Union européenne

a. Les orientations 2015 du PLIE de l'Agglomération Bayonnaise

Les orientations du PLIE s'inscrivent dans le nouveau protocole d'accord du PLIE 2015-2020. Les objectifs quantitatifs sont d'accompagner 1500 participants sur la période du protocole et d'intégrer 900 nouvelles personnes.

En 2015, le PLIE :

- poursuivra l'accompagnement des 350 personnes suivies par le PLIE, en leur proposant un parcours d'insertion professionnelle personnalisé, et des moyens additionnels aux mesures de « droit commun »,
- répondra aux objectifs de 50% de sorties vers l'emploi durable
- veillera au respect du seuil de 25% de participants habitant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville
- un taux d'accompagnement de 55% de femmes

Deux axes stratégiques guideront l'action du PLIE en 2015 :

- Réaliser l'animation et l'ingénierie du territoire
- Structurer et coordonner les parcours d'insertion

b. La programmation 2015

Contenu

Le présent appel à projet s'articule autour des axes stratégiques inscrits dans le protocole d'accord du PLIE. Il a pour objectif de proposer un cadre de référence pour les opérateurs souhaitant présenter un projet au PLIE de l'Agglomération Bayonnaise.

Ces pistes d'actions constituent un socle minimal d'exigence visant à répondre aux besoins des participants du PLIE et à élaborer des parcours personnalisés d'insertion.

Les opérateurs intéressés peuvent également compléter ce cadre par des propositions de projet, dans la mesure où elles répondent aux objectifs du protocole d'accord du PLIE.

Durée

La période de réalisation des projets s'étend du 1^{er} mai 2015 jusqu'au 31 décembre 2015.

La publication du présent appel à projets annonce la première vague de sélection de projets pour laquelle il est demandé de répondre avant le **10 avril 2015** (voir ci-après les modalités pratiques)

Cette phase vise à financer une seconde vague de projets favorisant l'insertion et l'emploi sur le territoire du PLIE.



Organisme Intermédiaire
des PLIE Sud Aquitains



L'OIPSA est financé par l'Union européenne

C. Financement :

Le financement des projets sélectionnés est assuré par :

- des financements publics mobilisés par le PLIE (Communauté d'Agglomération, Département, Région) qui constituent une part des contreparties aux crédits FSE pour le respect du principe d'additionnalité du FSE,
- le Fonds Social Européen (F.S.E.) attribuée par l'Etat (DIRECCTE) dans le cadre d'une Convention de Subvention Globale conclue avec l'OIPSA en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire du FSE pour le PLIE de Pau Pyrénées, le PLIE de Bayonne, le PLIE de Lacq, le PLIE de Morlaàs et le PLIE de Seignanx,
- Dans le Programme Opérationnel du FSE, le présent appel à projet s'inscrit dans l'axe 3, objectif thématique 9.

Par ailleurs, les opérateurs complètent, le cas échéant, le budget de leur opération en apportant eux-mêmes des contreparties de financements publics. L'apport de contrepartie est un des critères d'analyse des projets en vue de leur sélection.

LES PRINCIPALES OBLIGATIONS LIEES A UN COFINANCEMENT PAR LE FSE

- **Obligation de publicité** : information des participants, du personnel affecté à l'opération, des financeurs nationaux et des structures associées à la réalisation de l'opération, de la participation du FSE au financement du projet.



Organisme Intermédiaire
des PLIE Sud Aquitains



L'OIPSA est financé par l'Union européenne

Programmation PLIE Agglomération Bayonnaise 2015

Le PLIE recherche un organisme pour aider 16 participants du PLIE à obtenir le permis de conduire.

| | |
|---|--|
| Axe PLIE | 1 – Accompagnement renforcé et personnalisé vers l'emploi |
| Date de début | 1 ^{er} mai 2015 |
| Date de fin | 31 décembre 2015 |
| Contexte opérationnel | L'accompagnement individualisé et renforcé vers l'emploi est au cœur de la démarche d'insertion proposée par le PLIE Agglomération Bayonnaise. L'objectif premier du PLIE de l'Agglomération Bayonnaise est de remettre les participants du PLIE en emploi durable (objectif de 50% de sorties positives). Certains participants du PLIE ont des difficultés pour se déplacer lors de démarches vers l'emploi : formation, emploi, entretien d'embauche... L'objectif de cette action est de faciliter l'accès à l'emploi grâce à l'obtention du permis de conduire. |
| Description des projets | IL s'agit de cofinancer le permis de conduire pour 16 participants du PLIE. |
| Modalités d'organisation des opérations | <p>L'accompagnement des participants du PLIE s'inscrit dans une démarche transversale et coordonnée du PLIE de l'Agglomération Bayonnaise. Les opérateurs devront respecter les procédures en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▲ Informer et mobiliser les référents de parcours pour la prescription sur l'opération ; ▲ Tenir une feuille d'émargement (nominative, journalière, mensuelle...) remise avec le bilan final ; ▲ Tenir à jour l'agenda des intervenants ; ▲ Communiquer avec les référents et instances du PLIE ; ▲ Le cas échéant, réunir les pièces justifiant de la mise en emploi et des sorties positives (maintien en emploi > 6 mois) et les transmettre au référent, une copie étant conservée par l'opérateur ; ▲ Réaliser un bilan pour chaque participant à la fin de l'opération. <p>En fin d'accompagnement et pour chaque participant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▲ Retourner la fiche de liaison accompagnée du bilan de l'action |



Organisme Intermédiaire
des PLIE Sud Aquitains



L'OIPSA est financé par l'Union européenne



| | |
|--------------------------------------|---|
| | au référent de parcours sous 10 jours. |
| Objectifs qualitatifs | <ul style="list-style-type: none"> ○ Accompagner les personnes vers l'autonomie : recherche de solutions durables de mobilité |
| Périmètre de l'accompagnement | L'appel à projet vise à répondre aux besoins des participants sur l'intégralité du territoire de l'Agglomération Bayonnaise , notamment et Saint Pierre d'Irube : |
| Objectifs quantitatifs | <p>Indicateurs quantitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ nombre de permis cofinancés ○ nombre de permis obtenus ○ nombre de personnes ayant trouvé un emploi suite à l'obtention du permis ○ Bilan entrée sur prestation ○ Bilan sortie de prestation |
| Critères du public ciblé par le PLIE | <p>Le protocole d'accord 2015-2020 du PLIE de l'Agglomération Bayonnaise.</p> <p>En 2015, le PLIE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - poursuivra l'accompagnement des 350 personnes suivies par le PLIE, en leur proposant un parcours d'insertion professionnelle personnalisé, et des moyens additionnels aux mesures de « droit commun », - répondra aux objectifs de 50% de sorties vers l'emploi durable - veillera au respect du seuil de 25% de participants habitant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville - un taux d'accompagnement de 55% de femmes |
| Compétences requises | les opérateurs préciseront le niveau de qualification des intervenants (CV) et le cas échéant les conditions d'accueil des participants proposées |
| Obligations de l'organisme | L'organisme devra respecter l'ensemble des conditions du présent appel à projet telles que présentées en première partie de celui-ci |



Organisme Intermédiaire
des PLIE Sud Aquitains



L'OIPSA est financé par l'Union européenne

Programmation PLIE Agglomération Bayonnaise 2015

Relation entreprise :

Le PLIE recherche un opérateur pour permettre un meilleur accès à l'entreprise aux participants du PLIE

| | |
|---|--|
| Axe PLIE | Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion |
| Date de début | 1 ^{er} mai 2015 |
| Date de fin | 31 décembre 2015 |
| Contexte opérationnel | L'objectif premier du PLIE de l'Agglomération Bayonnaise est de remettre les participants du PLIE en emploi durable (objectif de 50% de sorties positives). Une des priorités du protocole d'accord du PLIE 2015-2020 est de développer les liens avec les entreprises et d'augmenter le nombre de sorties positives dans le secteur privé « dit classique ». Il s'agit également de faire mieux connaître le dispositif du PLIE et son fonctionnement aux employeurs du territoire. |
| Description des projets | <p><u>Public visé :</u> <i>DELD participants du PLIE en capacité de réaliser une action dans l'entreprise ou en capacité de retour à l'emploi</i></p> <p><u>Visites et immersions en entreprise</u> à développer</p> <p><u>Recherche offre d'emploi ciblée</u> à développer</p> <p><u>Création événements relation entreprise</u> à développer</p> |
| Modalités d'organisation des opérations | <p>L'accompagnement des participants du PLIE s'inscrit dans une démarche transversale et coordonnée du PLIE de l'Agglomération Bayonnaise. Les opérateurs devront respecter les procédures en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ Informer et mobiliser les référents de parcours pour la prescription sur l'opération ; ⤴ Tenir une feuille d'émargement (nominative, action réalisée par rendez-vous, journalière, mensuelle...) ⤴ Bilan final |



Organisme Intermédiaire
des PLIE Sud Aquitains



L'OIPSA est financé par l'Union européenne



| | |
|--------------------------------------|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> ▲ Tenir à jour l'agenda des intervenants ; ▲ Communiquer avec les référents et instances du PLIE ; ▲ Le cas échéant, réunir les pièces justifiant de la mise en emploi et des sorties positives (maintien en emploi > 6 mois) et les transmettre au référent, une copie étant conservée par l'opérateur ; ▲ Réaliser un plan d'action ▲ Réaliser un bilan pour chaque participant à la fin de l'opération. ▲ + questionnaire FSE entrée <p>En fin d'accompagnement et pour chaque participant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▲ Retourner la fiche de liaison accompagnée du bilan de l'action à l'équipe d'animation du PLIE. |
| Objectifs qualitatifs | <p>La définition des objectifs qualitatifs propres à chaque action / opération sera proposée par les opérateurs. Par exemple : délai d'accueil des participants après prescription, délai maximum entre les contacts dans le cadre du suivi...</p> |
| Périmètre de l'accompagnement | <p>L'appel à projet vise à répondre aux besoins des participants sur l'intégralité du territoire de l'Agglomération Bayonnaise, et Saint Pierre d'Irube :</p> |
| Objectifs quantitatifs | <p>Indicateurs quantitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre de participants du PLIE concernés par l'action ○ Nombre de participant ayant validé leur projet en entreprise ○ Nombre de stage en immersion en binôme avec un professionnel ○ Nombre de découverte métiers aux travers de rencontres entreprises ○ Nombre de mise en relation participants PLIE / entreprises lors de manifestations ○ Cv de l'intervenant dédié sur l'action chargé de relation entreprise (un seul intervenant dédié à l'action) |
| Critères du public ciblé par le PLIE | <p>Le protocole d'accord 2015-2020 du PLIE de l'Agglomération Bayonnaise.</p> <p>En 2015, le PLIE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - poursuivra l'accompagnement des 350 personnes suivies par le PLIE, en leur proposant un parcours d'insertion |



Organisme Intermédiaire
des PLIE Sud Aquitains



L'OIPSA est financé par l'Union européenne

| | |
|----------------------------|--|
| | <p>professionnelle personnalisé, et des moyens additionnels aux mesures de « droit commun »,</p> <ul style="list-style-type: none"> - répondra aux objectifs de 50% de sorties vers l'emploi durable - veillera au respect du seuil de 25% de participants habitant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville - un taux d'accompagnement de 55% de femmes |
| Compétences requises | les opérateurs préciseront le niveau de qualification des intervenants (CV) et le cas échéant les conditions d'accueil des participants proposées |
| Obligations de l'organisme | L'organisme devra respecter l'ensemble des conditions du présent appel à projet telles que présentées en première partie de celui-ci |

IV - Modalités, critères et processus de sélection des projets / opérations

a. PROCESSUS DE SÉLECTION DES PROJETS

L'instruction des projets sera assurée pour le compte de l'OIPSA par Madame Audrey DALLEZ, coordinatrice du PLIE de l'Agglomération Bayonnaise en lien avec Monsieur Antony BERT, gestionnaire de l'OIPSA.

Les étapes qui conduisent au conventionnement sont les suivantes :

- ✓ Enregistrement des offres sur le portail dématérialisé « **Ma démarche FSE** » (demande de subvention + plan de financement + pièces scannées) et étude de la complétude des dossiers déposés dans les délais avec édition d'une attestation de dépôt et de recevabilité ;
- ✓ Instruction de la demande (capacité de l'opérateur à réaliser l'action, respect du cahier des charges, proportionnalité entre les moyens, coût des objectifs) ;
- ✓ Arbitrage entre les projets et / ou des opérateurs par le comité de pilotage ;
- ✓ Validation par l'instance de programmation de l'OIPSA ;
- ✓ Notification des décisions ;
- ✓ Signature des conventions de financement.



Organisme Intermédiaire
des PLIE Sud Aquitains



L'OIPSA est financé par l'Union européenne

b. LE CRITÈRE TECHNIQUE DE COMPLÉTUDE DU DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT

La demande doit être accompagnée des pièces requises **sans lesquelles elle N'EST PAS RECEVABLE ET NE PEUT PAS ÊTRE INSTRUITE** :

- Document attestant de la capacité du représentant légal à engager la responsabilité de l'organisme pour l'opération
- Délégation éventuelle de signature
- Relevé d'identité bancaire ou postal (pour les organismes autres que les collectivités et les établissements publics locaux)
- Attestation fiscale ou à défaut sur l'honneur de non-assujettissement à la TVA (si le budget prévisionnel de l'opération est présenté TTC)
- CV des intervenants
 - Comptes de résultats des 3 derniers exercices clos (ne concerne pas les organismes publics)
 - Document attestant la capacité du représentant légal
 - Présentation de la structure (production d'une plaquette ou du dernier rapport annuel d'exécution)

Les pièces suivantes sont à fournir en fonction de la nature juridique du porteur :

Pour les associations

- Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
- Statuts
- Dernier bilan et compte de résultat approuvés et rapport éventuel du commissaire aux comptes
- Attestation sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme

Pour les collectivités territoriales ou les établissements publics

- Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel



Organisme Intermédiaire
des PLIE Sud Aquitains



L'OIPSA est financé par l'Union européenne

c. LES CRITÈRES DE SÉLECTION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE FINANCEMENT

Plusieurs critères seront utilisés pour sélectionner les opérations proposées :

1. Cohérence par rapport aux objectifs poursuivis.

Les offres des opérateurs candidats seront d'abord analysées selon la pertinence de leurs propositions par rapport aux objectifs de l'appel à projet.

2. Capacité technique.

L'organisme candidat doit justifier de ses compétences dans le domaine d'activité auquel il répond, de sa connaissance du public ciblé, de l'environnement économique et des partenaires potentiels pouvant agir dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle. La démarche d'accompagnement, les méthodes et outils proposés devront être adaptés.

Sauf création de poste, les personnes intervenant dans le cadre de l'opération doivent être indiquées nominativement et leur CV joint à la demande. S'agissant de la création de poste(s), l'organisme doit indiquer ses capacités à renforcer son équipe de permanents.

3. Proportionnalité des moyens.

Les moyens de l'opérateur devront être en adéquation avec les nécessités de l'opération proposée. Concernant les moyens humains, la présentation précisera la répartition des temps affectés à chaque tâche liée à l'opération.

4. Proportionnalité du financement sollicité

Le rapport entre les résultats attendus et le montant du financement sollicité sera analysé. Une attention particulière sera apportée à la capacité des opérateurs à mobiliser des contreparties au FSE afin de garantir le principe d'additionnalité du FSE.

5. Respect des conditions de l'appel à projets.

Ce critère porte sur le respect des conditions de l'appel à projets, notamment relatives à la mobilisation de financements du FSE, et plus particulièrement la prise en compte des priorités transversales et le respect des limites temporelles de l'appel à candidatures, soit du 1^{er} mai 2015 au 31 décembre 2015.

V - Modalités de candidature :



Organisme Intermédiaire
des PLIE Sud Aquitains



L'OIPSA est financé par l'Union européenne

1 – COORDONNEES DE LA PERSONNE RÉFÉRENTE

Responsable de l'appel à projets au titre de l'OIPSA : Madame Audrey DALLEZ-
Coordinatrice du PLIE de l'Agglomération Bayonnaise – Téléphone : 05 59 50 13 70
Coordonnées postales : PLIE de l'Agglomération Bayonnaise -12, bis avenue
Mounédé- 64100 Bayonne

2 – DEPOT DES CANDIDATURES

Les opérateurs devront créer un compte et déposer un dossier en ligne sur le portail dématérialisé « Ma Démarche FSE » (<https://ma-demarche-fse.fr>), entrée « programmation 2014 – 2020 », en sélectionnant l'appel à projets du PLIE De l'Agglomération Bayonnaise.

Les dossiers doivent être déposés en ligne au plus tard **le 10 avril 2015**

Modalités d'appui des porteurs de projet(s) et recommandation pour le montage de dossier

Appui au montage de projets et rédaction de la demande de subvention

Modalité :

- Un appui à distance réalisé par courriel et téléphone par le chargé de projets de l'OIPSA et la coordinatrice du PLIE (intervenant pour l'OIPSA) : a.dallez@cvab.fr/
pliesudaquitaine@gmail.com



**Organisme Intermédiaire
des PLIE Sud Aquitains**



L'OIPSA est financé par l'Union européenne